

DECISION DU MAIRE n° 29/2023

OBJET : Reprise de la concession n° 772B (carré 16A18) en état d'abandon, située au cimetière de la Chapelle St Bernard.

Le Maire de la Commune de Grenade sur Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L2223-17,

Vu la délibération n° 49/2020 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté en date du 18.08.1971 accordant à M. Yves RUZIG une concession de 50 ans dans le cimetière communal (n° 772B) afin d'y fonder la sépulture particulière de sa famille,

Vu le procès-verbal en date du 25.04.2022 et celui en date du 11.09.2023 constatant l'état d'abandon de la concession n° 772B (carré 16A18) située au cimetière de la Chapelle St Bernard dont M. Yves RUZIG est le titulaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La concession funéraire n° 772B (carré 16A18) située au cimetière de la Chapelle St Bernard fait l'objet d'une reprise par la Commune de Grenade.

Article 2 :

Dès lors que la commune aura procédé à l'exhumation et au dépôt dans l'ossuaire des restes mortuaires, la concession référencée n° 772B (carré 16A18) située au cimetière de la Chapelle St Bernard pourra être remise en vente.

Article 3 :

Le Conseil Municipal sera tenu informé de cette décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Grenade, le 18.09.2023
Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade,

